

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DES LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance **du conseil** de la municipalité régionale de comté des Laurentides, qui s'est tenue le **16 mai 2024**, en la salle Ronald Provost de la MRC des Laurentides, sise au 1255, chemin des Lacs à Mont-Blanc.

Étaient absents : monsieur André Ibghy, monsieur André Ste-Marie et monsieur Paul Kushner.

Étaient présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Benoit Chevalier	maire de la municipalité d'Huberdeau
Dominique Forget	maire de la municipalité de Val-David
Donna Salvati	maire de la municipalité de Val-Morin
Frédéric Broué	maire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts
Gaëtan Castilloux	maire de la municipalité de La Conception
Jean Simon Levert	maire de la municipalité de Mont-Blanc
Jean-Guy Galipeau	maire de la municipalité d'Amherst
Johnny Salera	maire de la municipalité de La Minerve
Kimberly Meyer	maire de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord
Luc Brisebois	maire de la Ville de Mont-Tremblant
Luc Grenon	maire de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides
Luc Trépanier	maire de la ville de Barkmere
Marc L'Heureux	maire de la municipalité de Brébeuf
Pascale Blais	maire de la municipalité d'Arundel
Patricia Lacasse	maire suppléante de la municipalité de Val-des-Lacs
Richard Forget	maire de la municipalité de Lantier
Steve Perreault	maire de la municipalité de Lac-Supérieur
Steven Larose	maire de la municipalité de Montcalm
Vicki Emard	maire de la municipalité de Labelle

formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Marc L'Heureux.

Étaient également présentes : madame Isabelle Gauthier, directrice du service juridique et des ressources humaines, madame Karine Yanire, adjointe à la direction générale et madame Nancy Pelletier, directrice générale et greffière-trésorière.

1. Ouverture de la séance

Monsieur L'Heureux souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le préfet procède à l'ouverture de la séance à 18 h.

À moins d'indication contraire, le vote du préfet n'est pas inclus dans le nombre de voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

**2. Rés. 2024.05.9369
Adoption de l'ordre du jour**

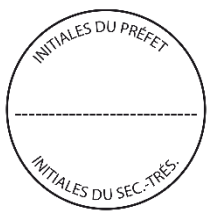
Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soumis pour approbation au début de la présente séance, soit et est adopté.

ADOPTÉE

3. Période de questions

Aucune question n'est posée.



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

4. Direction générale

4.1. Rés. 2024.05.9370

Adoption du procès-verbal de la séance du conseil des maires tenue le 18 avril 2024

Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des maires tenue le 18 avril 2024 soit et est adopté, tel que déposé.

ADOPTÉE

4.2. Rés. 2024.05.9371

Adoption des priorités régionales 2025-2029 dans le cadre de la stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires

CONSIDÉRANT QUE la *Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires* (chapitre O-1.3; LAOVT) a été adoptée par l'Assemblée nationale le 5 avril 2012 et sanctionnée le 3 mai suivant;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement est tenu, après consultation, de réviser la stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires tous les cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales est responsable de l'application de la LAOVT et a annoncé l'amorce des travaux régionaux en août 2023;

CONSIDÉRANT la mise en place du comité directeur régional présidé par la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et composé notamment de représentants des MRC, ayant pour rôle de mener les travaux d'identification des priorités régionales;

CONSIDÉRANT les travaux qui se sont déroulés dans la région des Laurentides pour identifier les priorités régionales;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve les cinq priorités régionales 2025-2029 dans le cadre de la stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires et qu'à cette fin, recommande à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de transmettre l'ensemble des documents afférents à la ministre des Affaires municipales.

ADOPTÉE

4.3. Rés. 2024.05.9372

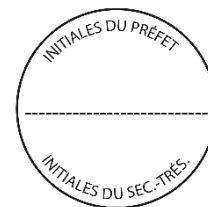
Appui à l'Union des municipalités du Québec afin que le transport collectif soit une priorité nationale

CONSIDÉRANT la déclaration de l'Union des municipalités du Québec pour faire du transport collectif une priorité nationale partout au Québec, laquelle se lit comme suit :

ATTENDU QUE le transport collectif constitue un service de première importance pour soutenir le développement économique et territorial des municipalités et pour atteindre plusieurs objectifs collectifs ainsi que des cibles établies par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE le transport collectif améliore significativement l'accès de la population aux lieux de travail et de loisirs, ainsi qu'aux biens et services comme les services de santé et d'éducation;

ATTENDU QUE les cibles d'électrification du transport collectif représentent des investissements minimums de 13,1 milliards de dollars dans les dix prochaines années;



ATTENDU QU'en 2024, le Plan québécois des infrastructures prévoit des investissements en transport collectif de 13,8 milliards de dollars sur dix ans;

ATTENDU QU'en comparaison, les investissements dans le réseau routier représentent des sommes deux fois et demie supérieures aux investissements en transport collectif;

ATTENDU QUE les coûts d'opérations et d'immobilisations du transport collectif augmentent;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a procédé, depuis 2019, à deux consultations sur le financement du transport collectif;

ATTENDU QUE la pandémie a eu des répercussions importantes sur l'achalandage et les prévisions financières des sociétés de transport;

ATTENDU QUE les revenus provenant des sources de financement traditionnelles du transport collectif stagnent depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE les taxes provinciales sur les carburants et sur l'immatriculation qui contribuent au financement du transport collectif n'ont pas été indexées depuis respectivement, 2013 et 1991;

ATTENDU QUE la Loi sur les Transports ne permet pas à toutes les municipalités de posséder et d'opérer leur propre flotte de véhicules;

ATTENDU QUE les règles d'octroi de contrats aux transporteurs privés sont trop strictes et sont inadaptées aux réalités régionales;

Ainsi, les élus et élues de l'Union des municipalités du Québec demandent au gouvernement du Québec de faire du transport collectif une priorité nationale partout au Québec en

- 1. Énonçant une vision ambitieuse du transport collectif à l'échelle du Québec;*
- 2. Reconnaisant que le gouvernement du Québec a une influence sur le déficit structurel des sociétés de transport, notamment aux vues des investissements requis pour l'électrification du transport collectif;*
- 3. Donnant une marge de manœuvre financière en retardant l'atteinte des cibles d'électrification du transport collectif qui limite les sommes disponibles pour le maintien d'actifs et ajoute une pression sur les opérations;*
- 4. Rééquilibrant les investissements prévus au Plan québécois des infrastructures en consacrant une part relative plus importante au transport collectif;*
- 5. Dotant le Québec d'un cadre financier prévisible sur cinq ans en matière de transport collectif;*
- 6. Simplifiant l'implantation par le milieu municipal de la taxe sur l'immatriculation et de la taxe sur les carburants;*
- 7. Indexant les taxes provinciales sur les carburants et sur l'immatriculation;*
- 8. Diversifiant les sources de revenus du transport collectif afin de pallier la baisse anticipée des revenus liés à la taxe sur les carburants dès 2025-2026;*
- 9. Abolissant les contraintes légales et d'approvisionnement au développement du transport collectif, notamment pour les municipalités de moins de 100 000 habitants ainsi que pour les régies de transport;*



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

10. *Prévoyant que la future agence Mobilité Infra Québec (MIQ) développe des projets structurants de transport collectif de manière continue;*
11. *Assurant que la future agence MIQ respectera l'autonomie municipale en matière d'aménagement du territoire et de gestion financière, notamment quant à la contribution financière des organismes municipaux à un projet.*

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides souhaite appuyer l'Union des municipalités du Québec dans ses démarches;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides appuie l'Union des municipalités du Québec et fait sien son dispositif de demander au gouvernement du Québec de faire du transport collectif une priorité nationale partout au Québec.

ADOPTÉE

5. Avis de motion et règlements

5.1. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement de contrôle intérimaire abrogeant le règlement numéro 398-2023 (R)

Monsieur Luc Trépanier, maire de la Ville de Barkmere, dépose un projet de règlement de contrôle intérimaire abrogeant le *Règlement de contrôle intérimaire numéro 398-2023 (R) concernant les opérations cadastrales relatives à l'ouverture ou le prolongement d'une rue et aux projets intégrés ainsi que sur la densité des établissements d'hébergement touristiques sur une partie du territoire de la MRC des Laurentides*; et conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1), donne un avis de motion à l'effet que ce règlement sera soumis aux membres du conseil, pour adoption, lors d'une séance subséquente.

5.2. Rés. 2024.05.9373 Adoption du règlement numéro 406-2024 modifiant le règlement numéro 353-2020

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance régulière tenue le 19 mars 2020, le conseil des maires de la MRC des Laurentides a adopté le *Règlement numéro 353-2020 relatif à la disposition des matières résiduelles sur le territoire de la MRC des Laurentides*;

CONSIDÉRANT QUE les écocentres situés sur le territoire de la MRC des Laurentides sont régis par ce règlement;

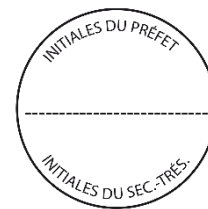
CONSIDÉRANT QU'il y a un accroissement du nombre d'incivilités commises par les citoyens envers les employés des écocentres;

CONSIDÉRANT QUE le polystyrène est une matière acceptée dans les écocentres de la MRC des Laurentides autant pour les propriétaires et occupants d'une unité d'évaluation résidentielle que pour les industries, commerces et institutions;

CONSIDÉRANT QU'une tonne de polystyrène occupe environ l'espace de 34 tonnes de déchets domestiques compactés au lieu d'enfouissement technique du Complexe environnemental de la Rouge (CER);

CONSIDÉRANT QUE les emballages ou contenants alimentaires en polystyrène (PS) expansé ou extrudé et autres contenants en PS (n° 6), à l'exclusion de l'emballage de protection en PS, seront pris en charge par Éco Entreprises Québec à partir du 1^{er} janvier 2025 dans le cadre de la modernisation de la collecte sélective;

CONSIDÉRANT QUE sont compris dans la catégorie du polystyrène les contenants alimentaires en styromousse, les contenants alimentaires rigides (plastique n° 6), les emballages de protection et les panneaux d'isolation;



CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent être apportées au *Règlement numéro 353-2020 relatif à la disposition des matières résiduelles sur le territoire de la MRC des Laurentides*;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance tenue le 18 avril 2024, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1);

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, le préfet de la MRC a mentionné l'objet de celui-ci et sa portée;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement sont mises à la disposition du public, pour consultation, au début de la présente séance;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le présent règlement numéro 406-2024 intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 353-2020 relatif à la disposition des matières résiduelles sur le territoire de la MRC des Laurentides*, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1. Le préambule ci-dessus décrit fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2. L'article 3.5 « *Tri et déchargement des matières* » est ajouté au règlement 353-2020 et se lit comme suit :

3.5. Tri et déchargement des matières

Il incombe à tout utilisateur de l'écocentre d'avoir effectué le tri des matières admissibles qu'il transporte préalablement à son arrivée au site et de décharger lui-même lesdites matières aux endroits indiqués par les préposés de l'écocentre.

Toute personne qui transporte ses matières de façon pêle-mêle, qui essaie d'acheminer des matières non acceptées, qui ne dépose pas ses matières aux endroits identifiés ou qui refuse de suivre les consignes fournies par les préposés peut se voir refuser l'accès à l'écocentre pour une période 90 jours.

ARTICLE 3. L'article 3.6 « *Règles de civisme envers le personnel et les lieux* » est ajouté au règlement 353-2020 et se lit comme suit :

3.6. Règles de civisme envers le personnel et les lieux

Quiconque fréquente l'écocentre se doit d'utiliser un langage exempt de menaces ou d'injures et ne peut, sous aucun prétexte, faire usage de violence physique envers autrui. Tout utilisateur de l'écocentre doit faire preuve de courtoisie envers les employés et nul ne peut endommager les infrastructures, le mobilier ou les biens de l'écocentre qu'il visite.

Quiconque ne se plie pas aux dispositions du présent règlement peut se voir expulsé sur-le-champ par le responsable de l'écocentre avec interdiction d'y revenir pour une période de 90 jours.

ARTICLE 4. L'annexe A-1 du règlement 353-2020 est modifiée de façon à exclure le polystyrène de la catégorie des déchets ultimes acceptés avec la collecte municipale des matières organiques.

ARTICLE 5. L'annexe A-2 du règlement 353-2020 est modifiée de façon à exclure le polystyrène de la catégorie des déchets ultimes acceptés avec composteur domestique.

ARTICLE 6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

5.3. **Rés. 2024.05.9374**

Adoption du règlement numéro 407-2024 modifiant le règlement numéro 397-2023 édictant les activités autorisées sur le site de l'Ancienne-Pisciculture

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance tenue le 18 avril 2024, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1);

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, le préfet de la MRC a mentionné l'objet de celui-ci et sa portée;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement sont mises à la disposition du public, pour consultation, au début de la présente séance;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le règlement numéro 407-2024 intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 397-2023 décrétant les activités autorisées sur une partie du lot 5 413 368 du cadastre du Québec, étant une terre du domaine de l'État louée par la MRC des Laurentides* soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement, comme si au long reproduit.

2. Ajout de l'article 24.1 « Arrêt du moteur » au règlement 397-2023

L'article 24.1 « *Arrêt du moteur* » est ajouté au règlement 397-2023 et se lit comme suit :

24.1 Arrêt du moteur

Nul ne peut laisser fonctionner le moteur d'un véhicule routier lorsqu'il est stationné ou immobilisé pour une période excédant cinq minutes.

Le présent article ne s'applique pas à un camion muni de compresseurs réfrigérants, dont le moteur doit demeurer en état de marche pour faire fonctionner ses équipements.

3. Modification de l'article 25.1 du règlement 397-2023

L'article 25.1 du règlement 397-2023 est modifié de façon à y inclure l'infraction prévue à l'article 24.1

4. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

6. **Gestion financière**

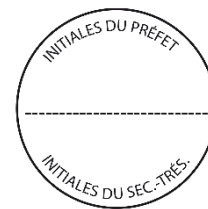
6.1. **Rés. 2024.05.9375**

Approbation de la liste des déboursés pour la période du 19 avril au 16 mai 2024

Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides, pour la période du 19 avril au 16 mai 2024, autorise et ratifie, le cas échéant, la directrice générale et greffière-trésorière à effectuer le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, de la façon suivante :

1. paiement par chèque portant les numéros 25868 à 25894, au montant total de 227 805,33\$;



2. paiements Accès D, au montant total de 28 517,47\$; et
3. transferts électroniques portant les numéros 2058 à 2105, au montant total de 686 074,94\$.

ADOPTÉE

7. Gestion des ressources humaines

7.1. Dépôt du tableau de confirmation de fin de probation des employés syndiqués

Conformément à l'article 165.1 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1), à l'article 8.4 du *Règlement numéro 225-2007 décrétant les règles de contrôle et suivi budgétaire et de délégation des pouvoirs d'autoriser des dépenses* et ses amendements, la liste des personnes ayant atteint la fin de leur période d'essai est déposée lors de la présente séance du conseil des maires :

Numéro d'employé	Fonction	Classe	Échelon	Entrée en fonction	Fin période d'essai
186	Inspecteur-calculateur	9		10-10-2023	07-05-2024
188	Inspecteur-calculateur	9		23-10-2023	15-05-2024

7.2. Rés. 2024.05.9376

Nomination par intérim au poste de directeur du service des Finances

CONSIDÉRANT la vacance au poste de directeur du service des Finances pour une période indéterminée;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer une personne afin d'occuper, de façon intérimaire, les fonctions de ce poste;

CONSIDÉRANT QU'en concertation avec la direction générale, une candidature a été retenue et que le processus de sélection a été dûment complété (entrevue et test psychométrique);

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides nomme Madame Valérie Grégoire-Charron à titre de directrice du service des Finances, par intérim, à compter du 20 mai 2024, le tout selon les termes et modalités de son contrat de travail (gestion 2, classe 4);

ET

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, le contrat de travail à intervenir.

ADOPTÉE

7.3. Rés. 2024.05.9377

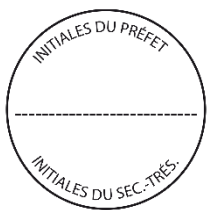
Nomination par intérim au poste de greffier-trésorier adjoint

CONSIDÉRANT la vacance au poste de greffier-trésorier adjoint pour une période indéterminée;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer une personne afin d'occuper, de façon intérimaire, les fonctions de ce poste;

CONSIDÉRANT QU'en concertation avec la direction générale, une candidature a été retenue;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides nomme Madame Isabelle Gauthier, directrice du service juridique à titre de greffière-trésorière adjointe par intérim, à compter du 20 mai 2024 et qu'à cette fin, ses fonctions, responsabilités et devoirs soient notamment ceux attribués au greffier-trésorier adjoint aux termes des dispositions du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1);

QUE Madame Gauthier, durant la période intérimaire, soit autorisée à exercer, pour et au nom de la MRC, tous les pouvoirs relatifs à la gestion des comptes de la MRC, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables;

ET

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document utile à la présente résolution.

ADOPTÉE

8. Informatique et télécommunications

9. Aménagement et développement du territoire

9.1. Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité consultatif agricole tenue le 27 mars 2024

Conformément à l'article 148.11 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), le compte rendu de la rencontre du Comité consultatif agricole tenue le 27 mars 2024 est déposé lors de la présente séance du conseil des maires.

9.2. Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité de planification et développement du territoire tenue le 14 mai 2024

Conformément à l'article 82 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1), le compte rendu de la rencontre du Comité de planification et développement du territoire tenue le 14 mai 2024 est déposé lors de la présente séance du conseil des maires.

9.3. Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Labelle

Madame Vicki Émard, mairesse de la Municipalité de Labelle, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera soumis pour approbation, lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Labelle pour y intégrer une partie du lot 5 224 449 et le secteur du chemin de la Mine et de la rue de la Montagne.

9.4. Rés. 2024.05.9378

Adoption d'un projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Labelle

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé (SAR) de la MRC des Laurentides le 29 juin 2000, conformément aux dispositions prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1; LAU) et de ses amendements;

CONSIDÉRANT la demande de la Municipalité de Labelle, aux termes de sa résolution numéro 077.03.2024, à l'effet que le SAR soit modifié afin que le périmètre d'urbanisation soit agrandi de manière à y inclure une partie du lot 5 224 449 et le secteur du chemin de la Mine et de la rue de la Montagne;

CONSIDÉRANT QU'à l'extérieur des périmètres d'urbanisation, le SAR limite la densité maximale de logement;

CONSIDÉRANT QUE ce secteur est actuellement desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égout municipaux;



CONSIDÉRANT QU'un projet résidentiel multifamilial de sept bâtiments de 4 logements chaque est projeté dans ledit secteur;

CONSIDÉRANT QUE les espaces disponibles et propices au développement à l'intérieur du périmètre d'urbanisation sont inférieurs aux besoins anticipés du développement sur un horizon de 15 ans;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité de planification et développement du territoire lors de la séance tenue le 12 mars 2024;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion à l'effet de l'adoption du présent règlement a été donné aux membres du conseil lors de la séance régulière du conseil tenue le 16 mai 2024, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1);

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation sera tenue sur ledit projet de règlement selon la date déterminée par la directrice générale et greffière-trésorière;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public, pour consultation, au début de la présente séance;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le présent projet de règlement numéro 409-2024 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le présent projet de règlement est identifié par le numéro 409-2024 sous le titre de *Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Labelle pour y intégrer une partie du lot 5 224 449 et le secteur du chemin de la Mine et de la rue de la Montagne.*

ARTICLE 2 : Le document désigné « *Schéma d'aménagement révisé, municipalité régionale de comté des Laurentides* », adopté par le règlement de remplacement numéro 166-2000, entré en vigueur le 29 juin 2000, et modifié par ses amendements, est modifié à nouveau en fonction des dispositions qui sont contenues aux articles suivants du présent règlement.

ARTICLE 3 : Le schéma d'aménagement révisé, tel qu'amendé, est modifié au chapitre 3 relatif aux grandes affectations du territoire pour modifier la planche 3 sur les grandes affectations du territoire et projets spéciaux, afin de remplacer l'affectation RÉSIDENTIELLE ET DE RÉCRÉATION par l'affectation URBAINE pour une partie du lot 5 224 449 et le secteur du chemin de la Mine et de la rue de la Montagne, le tout tel que montré au plan joint en annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 : Le schéma d'aménagement révisé, tel qu'amendé, est modifié au tableau 4-A du chapitre 4 relatif aux périmètres d'urbanisation, afin d'ajuster la superficie en hectare du périmètre d'urbanisation de Labelle de 408 ha à 437 ha.

ARTICLE 5 : Le schéma d'aménagement révisé, tel qu'amendé, est modifié au chapitre 4 relatif aux périmètres d'urbanisation, par la modification de la planche 5-K, afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Labelle, le tout tel que montré au plan joint en annexe B du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

9.5. **Rés. 2024.05.9379**

Création d'une commission de consultation à l'égard de la modification du schéma d'aménagement révisé afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Labelle

CONSIDÉRANT le projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la Municipalité de



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

Labelle pour y intégrer une partie du lot 5 224 449 et le secteur du chemin de la Mine et de la rue de la Montagne;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 53.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), une commission consultative doit être formée parmi les membres du conseil des maires, afin de tenir une assemblée publique de consultation;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides crée la commission de consultation requise dans le cadre du processus d'adoption du règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Labelle;

QUE cette commission soit composée de Monsieur Marc L'Heureux, préfet et maire de la Municipalité de Brébeuf, Monsieur Gaëtan Castilloux, maire de la Municipalité de La Conception et Monsieur Vincent Normandeau, maire suppléant de la Municipalité de Labelle;

QUE le préfet soit désigné pour présider la commission;

ET

QUE la commission soit appuyée par Monsieur Jean-Pierre Dontigny, directeur du Service de la planification et de l'aménagement du territoire au sein de la MRC.

ADOPTÉE

9.6. **Rés. 2024.05.9380**
Délégation du pouvoir de fixer les dates et lieux des consultations publiques dans le cadre de la modification du schéma d'aménagement révisé afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Labelle

CONSIDÉRANT le projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Labelle pour y intégrer une partie du lot 5 224 449 et le secteur du chemin de la Mine et de la rue de la Montagne;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), une assemblée publique de consultation doit être tenue sur le territoire de la MRC sur ledit projet de règlement;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides délègue à la directrice générale et greffière-trésorière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de toute assemblée publique tenue dans le cadre du processus d'adoption du règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Labelle.

ADOPTÉE

9.7. **Rés. 2024.05.9381**
Demande de dérogation mineure - Application de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

CONSIDÉRANT QU'en vertu du 4^e alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1; LAU), une municipalité qui accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au 2^e alinéa de l'article 145.2, soit dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, doit transmettre à la MRC une copie de la résolution accordant la dérogation mineure demandée;



CONSIDÉRANT QUE dans les 90 jours de la réception d'une telle résolution, le conseil de la MRC peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1. imposer toute condition visée au deuxième alinéa dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité;
2. désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible; ou,
3. adopter une résolution à l'effet qu'elle ne désire pas se prévaloir des pouvoirs prévus au 4^e alinéa de 145.7.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lantier a déposé une résolution concernant une demande de dérogation mineure auprès de la MRC en lien avec l'obligation prévue au 4^e alinéa de l'article 145.7 de la LAU;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par les membres du Comité de planification et de développement lors de sa rencontre tenue le 14 mai 2024;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides informe la Municipalité de Lantier que la MRC n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au 4^e alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* dans le cadre de la demande de dérogation mineure accordée aux termes de la résolution 2024.03.052 concernant le 105, chemin des Épinettes.

ADOPTÉE

10. Schéma d'aménagement - Conformité

10.1. Rés. 2024.05.9382 Approbation des règlements municipaux

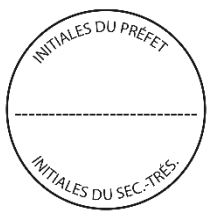
CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a adopté son schéma d'aménagement révisé, lequel est entré en vigueur le 29 juin 2000;

CONSIDÉRANT les règlements et résolution de PCCMOI déposés par les villes et municipalités locales conformément aux articles 109.6 et 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE lesdits règlements et résolutions sont conformes avec les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve les règlements ci-dessous et que la greffière-trésorière adjointe par intérim soit désignée pour délivrer les certificats de conformité à l'égard de ces règlements :



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

	N° du règlement ou résolution (PPCMOI)	Municipalité	Règlement modifié ou immeuble (PPCMOI)	Objet de la modification ou du PPCMOI
1	2024-U53-99	Sainte-Agathe-des-Monts	2009-U53 (zonage)	Modifications concernant les zones VC-321, HB-320 et HA-270, et certaines zones en périphérie du lac des Sables
2	2024-U58-9	Sainte-Agathe-des-Monts	2009-U58 (usages conditionnels)	Modifications générales
3	2024-U59-30	Sainte-Agathe-des-Monts	2015-U59 (PPCMOI)	Autoriser l'usage résidence de tourisme au 121, rue du Mont-Blanc
4	2024-U59-31	Sainte-Agathe-des-Monts	2015-U59 (PPCMOI)	Autoriser l'usage résidence de tourisme au 130, rue du Mont-Blanc
5	2024.02.033	Lantier	184-2017 (PPCMOI)	Autoriser l'usage centre de retraite et ajout de deux logements au 642-644, croissant des Trois-Lacs
6	774	Val-Morin	390 (PIIA)	Modification concernant l'implantation sur les versants/sommets de montagne et aire constructible
7	776	Val-Morin	739 (permis et certificats)	Modification concernant certaines précisions d'ordre général
8	2024-05-268	Sainte-Agathe-des-Monts	2015-U59 (PPCMOI)	Autoriser l'usage d'habitations multifamiliales pour le 135-235, rue de la Sablière
9	15-2024	La Conception	14-2006 (zonage)	Modification concernant les espèces floristiques nuisibles en rive

ADOPTÉE

11. Terres publiques intramunicipales et terres du domaine de l'État

11.1. Rés. 2024.05.9383

Appui à la Municipalité de La Minerve pour la relance du projet de création de l'aire protégée Marie-Le Franc localisée dans la réserve faunique Papineau-Labelle

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024.04.098 adoptée par le conseil de la Municipalité de La Minerve visant à appuyer la Coalition de l'aire protégée Marie-Le Franc, laquelle se lit comme suit :

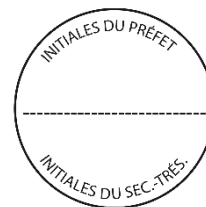
ATTENDU la nouvelle cible du gouvernement du Québec en matière d'aires protégées, qui consiste à protéger 30 % du territoire québécois d'ici 2030 ;

ATTENDU que la MRC de Papineau et la MRC des Laurentides ont des aires protégées qui couvrent 5,5 % et 16,9 % de leurs territoires respectifs ;

ATTENDU que le MELCCFP planifie lancer un appel public, durant le printemps de 2024, afin d'identifier de nouvelles aires protégées, en vue d'atteindre l'objectif de protéger 30 % du territoire québécois d'ici 2030 ;

ATTENDU que le territoire du secteur Marie-Le Franc, identifié une première fois en 2006 par la réserve faunique Papineau-Labelle, à titre d'un territoire important à protéger en raison de la présence de forêts anciennes (3), d'un ravage de cerfs de Virginie, de nombreuses frayères naturelles et d'une héronnière ;

ATTENDU que la réserve faunique Papineau-Labelle considère le secteur Marie-Le Franc à titre d'un secteur à fort potentiel récréotouristique (paysages naturels montagneux, vue panoramique à partir du Mont-Resther, belles plages naturelles),



et qui est considéré comme étant déjà pleinement développé, d'un point de vue récréotouristique (présence de 15 sites de campings aménagés, 4 chalets rustiques, un réseau élaboré de canot-camping, une petite érablière, ainsi qu'un sentier pédestre menant au Mont- Resther);

ATTENDU la proposition de relance de l'aire protégée Marie-Le Franc, formulée par la Coalition La Minerve en 2019 au ministère de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), qui demande à ce que le du secteur Marie-Le Franc devienne une réserve de biodiversité ;

ATTENDU que le territoire alors proposé par la Coalition La Minerve est d'une superficie totale de 9 433 ha, que 42 % (3 953 ha) de ce territoire est localisé à l'intérieur des limites administratives de la MRC de Papineau et que 58 % (5 480 ha) de ce territoire est localisé à l'intérieur de celles de la MRC des Laurentides ;

ATTENDU que l'aire protégée proposée fait partie de l'un des trois corridors de connectivité écologiques prioritaires proposés par Éco-corridors Laurentiens et par Conservation de la Nature Canada ;

ATTENDU que la Coalition de l'aire protégée Marie-Le Franc demande maintenant au MELCCFP de créer une réserve de biodiversité sur le territoire Marie-Le Franc et qu'à cette demande, la Coalition de l'aire protégée Marie-Le Franc propose deux ajouts à la demande initiale, qu'ils totalisent 1 844 ha, que le premier ajout consiste en un corridor de connectivité écologique qui relie le secteur Marie-Le Franc au projet d'une réserve de biodiversité des Buttes- du-lac-Montjoie, et que le second ajout consiste à inclure le belvédère panoramique du mont Resther au projet de l'aire protégée Marie-Le Franc;

ATTENDU que la Route des Zingues, reconnue à titre d'un tronçon du sentier national au Québec, traverse cette proposition d'aire protégée du sud au nord-est, et qu'il est prévu que ce sentier soit prolongé vers le belvédère du mont Resther;

ATTENDU que le corridor de connectivité écologique proposé par la Coalition Marie- Le Franc inclut la rivière Petite-Nation et son environnement immédiat, que cette rivière était autrefois une voie navigable importante utilisée par les Premières Nations ;

ATTENDU l'ajout du territoire du secteur Marie-Le Franc au réseau des aires protégées du Québec permettrait à la MRC de Papineau, que la proportion de son territoire passe de 5,5 % à 6,5 % ;

ATTENDU la présente demande d'appui de la Coalition de l'aire protégée Marie-Le Franc, qui consiste à demander au MELCCFP de considérer la candidature du secteur Marie-Le Franc, telle qu'elle est illustrée à la carte jointe à la présente résolution, au réseau des aires protégées du Québec;

ATTENDU que la Société pour la Nature et les Parcs du Canada (section Québec) appuie et supporte la proposition de l'aire protégée Marie-Le Franc telle que proposée par la Coalition de l'aire protégée Marie-Le Franc ;

*Il est PROPOSÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
APPUYÉ par la conseillère Céline Dufour
ET RÉSOLU à l'unanimité :*

D'appuyer la demande de la Coalition de l'aire protégée Marie-Le Franc auprès du gouvernement du Québec (ministre de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs, au soin de monsieur le député Benoit Charette), afin de considérer la candidature du secteur Marie-Le Franc au réseau des aires protégées du Québec ;

D'autoriser le maire ou son remplaçant ainsi que la directrice générale ou sa remplaçante à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et les autorise à en assurer les suivis.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides souhaite supporter la Municipalité de La Minerve et la Coalition de l'aire protégée Marie-Le Franc dans sa démarche visant la création d'aires protégées pour le secteur Marie-Le Franc;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides fait sien son dispositif de demander au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs de considérer la candidature du secteur Marie-Le Franc au réseau des aires protégées du Québec.

ADOPTÉE

12. Gestion des matières résiduelles

12.1. Rés. 2024.05.9384

Autorisation de commande de minibacs de cuisine ainsi que de bacs roulants pour la collecte des matières résiduelles et budget révisé

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution 2022.12.8890, le conseil des maires de la MRC des Laurentides a octroyé un contrat à l'entreprise GESTION USD Inc. pour l'achat de minibacs et de bacs roulants 240, 360 et 1100 litres;

CONSIDÉRANT QUE le contrat est valide jusqu'au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités d'Amherst, d'Huberdeau, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Sainte-Lucie-des-Laurentides et de Val-des-Lacs souhaitent se procurer des bacs de matières résiduelles pour répondre à leurs besoins;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la commande de bacs suivante au montant de 34 815,06 \$ plus les taxes si applicables :

Type de bacs pour la commande	Nombre
Minibac de cuisine	22
Bac de 240 litres brun avec couvercle standard aéré	33
Bac de 360 litres bleu	77
Bac de 360 litres noir	56
Bac de 1 100 litres bleu	10
Bac de 1 100 litres noir	5

QU'il autorise la MRC à facturer les municipalités locales concernées selon la commande effectuée;

ET

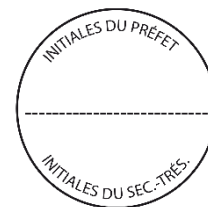
QU'aux fins des présentes, le conseil des maires adopte un budget révisé au montant maximal de 34 815,06 \$ plus les taxes si applicables comprenant un revenu supplémentaire au poste budgétaire 01-23145-000 – Gestion des matières résiduelles et une dépense additionnelle au poste budgétaire 02-45000-690 – Divers.

ADOPTÉE

13. Environnement et gestion des cours d'eau

14. Culture et patrimoine

15. Développement social et communautaire



16. **Sécurité publique**

16.1. **Rés. 2024.05.9385**

Renouvellement du protocole d'entente de gestionnaire de formation avec l'École nationale de pompiers du Québec pour l'année 2024-2025

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la sécurité incendie* (chapitre S-3.4), l'École nationale de pompiers du Québec (ENPQ) a pour mission de veiller à la pertinence, la qualité et la cohérence de la formation professionnelle des pompiers et autres membres du personnel municipal travaillant en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE l'ENPQ peut confier à des établissements d'enseignement, aux services de sécurité incendie ou autres organismes offrant de la formation en sécurité incendie le mandat de donner ses cours de formation et programmes d'étude;

CONSIDÉRANT QUE l'ENPQ souhaite rendre accessible la formation en sécurité incendie sur l'ensemble du territoire québécois;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides est signataire d'une entente annuelle de gestionnaire de formation avec l'ENPQ, laquelle vient à échéance le 30 juin 2024, et qu'il y a lieu de la renouveler pour une année supplémentaire;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le renouvellement de l'entente de gestionnaire de formation avec l'École nationale de pompiers du Québec pour une période d'une année, soit du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025;

ET

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, le formulaire de renouvellement de l'entente et tout autre document utile à la présente résolution.

ADOPTÉE

16.2. **Rés. 2024.05.9386**

Autorisation de signature d'une entente intermunicipale avec la Ville de Mont-Tremblant pour le prêt de locaux dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de continuité des activités

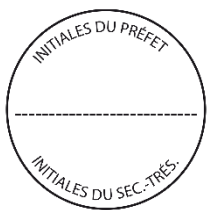
CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur la sécurité civile* (chapitre S-2.3), la MRC des Laurentides désire prendre les mesures requises pour assurer la protection des personnes et biens en cas de sinistre majeur;

CONSIDÉRANT QUE la MRC et la Ville de Mont-Tremblant désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative à l'établissement d'un Plan de continuité des activités de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC demande l'assistance de la Ville de Mont-Tremblant afin de l'aider dans la prestation de secours d'urgence en utilisant ses locaux à titre de centre de services en cas de situation d'urgence, afin notamment de pouvoir accueillir les coordonnateurs dudit plan et afin d'avoir accès à un système de communication téléphonique et internet, advenant le cas où les locaux de la MRC soient touchés par un sinistre ou que ceux-ci ne soient pas disponibles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant possède des ressources susceptibles d'aide et de supporter la MRC dans une situation d'urgence;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente intermunicipale à intervenir avec la Ville de Mont-Tremblant relative aux mesures d'urgence et à la sécurité civile visant le prêt de locaux, d'infrastructures et de ressources dans le cadre de la mise en place du Plan de continuité des activités de la MRC.

ADOPTÉE

17. Service de l'évaluation foncière

18. Corporation de développement économique (CDE)

19. Organismes apparentés

19.1. Parc linéaire Le P'tit Train du Nord et Corridor aérobique

19.1.1. Rés. 2024.05.9387

Octroi d'un contrat de gré à gré pour le contrôle qualité des matériaux utilisés dans le cadre de la réfection d'un tronçon du parc linéaire Le P'tit Train du Nord

CONSIDÉRANT les travaux de drainage et de pavage qui auront lieu sur le parc linéaire Le P'tit Train du Nord à la Ville Mont-Tremblant, à la Municipalité de La Conception et à la Municipalité de Labelle au courant de la période estivale dans le cadre du contrat S2024-03;

CONSIDÉRANT la nécessité d'exercer un contrôle qualitatif des matériaux;

CONSIDÉRANT les trois soumissions reçues de Solmatech Inc., Groupe ABS et DEC Enviro, cette dernière étant la plus basse;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions prévues à l'article 9 du *Règlement sur la gestion contractuelle de la MRC des Laurentides*, tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000\$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1), peut être octroyé de gré à gré par la MRC;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides octroie un contrat à l'entreprise 9139-6903 Québec Inc., également connue sous le nom DEC Enviro, pour la prestation de services professionnels visant le contrôle qualitatif des matériaux utilisés dans le cadre du contrat S2024-03, pour un montant de 52 500\$ plus les taxes si applicables, le tout conformément aux modalités prévues dans la soumission DE-11390/DE-11391;

QUE le montant susmentionné soit pris à même les crédits disponibles au poste budgétaire 22- 62900-721;

ET

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document utile à la présente résolution.

ADOPTÉE

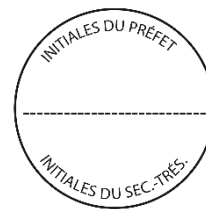
19.2. Complexe environnemental de la Rouge

19.2.1. Rés. 2024.05.9388

Nomination d'un représentant au sein du conseil d'administration du Complexe environnemental de la Rouge

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution numéro 2022.11.8829, le conseil des maires de la MRC des Laurentides a procédé à la nomination de Monsieur Benoit

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**



Chevalier à titre de représentant des municipalités d'Arundel, d'Huberdeau et de Montcalm au sein du conseil d'administration du Complexe environnemental de la Rouge;

CONSIDÉRANT QUE celui-ci souhaite mettre un terme à son mandat et qu'il y a lieu de désigner un nouveau représentant;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides désigne Monsieur Pierre Bertrand, conseiller municipal à Montcalm à titre de représentant des municipalités d'Arundel, d'Huberdeau et de Montcalm au sein du conseil d'administration du Complexe environnemental de la Rouge.

ADOPTÉE

20. **Dépôt de documents**

21. **Bordereau de correspondance**

22. **Ajouts**

23. **Rés. 2024.05.9389**
Levée de la séance

Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la présente séance soit levée, il est 18 h 10.

ADOPTÉE

Marc L'Heureux
Préfet

Nancy Pelletier
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Marc L'Heureux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Marc L'Heureux
Préfet



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

